

TRANSMIS LE 31/07/2025  
REÇU LE 31/07/2025  
AFFICHÉ LE 4/08/2025  
NOTIFIÉ LE 4/08/2025  
PUBLIÉ LE 4/08/2025  
EXÉCUTÉ LE 4/08/2025



Direction des Services Techniques  
Service voirie – VB/SB/FM

## **ARRETE n° 25-472**

### **ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ELAGAGE DES ESPACES VERTS— SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 26 AOUT 2025 AU 26 AOUT 2026**

Le Maire de Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise SAMU, 46 rue Albert Sarraut, représenté par Damien BILLARD conducteur de travaux, afin d'assurer les travaux d'entretien et d'élagage des espaces verts sur la commune de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDERANT** que pour cela, il peut y avoir besoin d'intervenir d'urgence pour ces travaux,

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant la période du 26 août 2025 au 26 août 2026, l'entreprise SAMU, est autorisée à réaliser des travaux d'entretien et d'élagage sur la commune de Franconville-la-Garenne.

**ARTICLE 2** - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ✓ Des déviations temporaires pourront être mise en place par l'entreprise en cas de nécessité de rue barrée à la circulation automobile.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SAMU devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets

**ARTICLE 4** - Après travaux, les rues impactées seront remises en circulation normale.

**ARTICLE 5** - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.

**ARTICLE 7** - La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAMU;

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
 Conseiller Municipal  
 En charge de la voirie



*F. Gaillard*

*J*  
 Caractère Exécutoire  
 le 4 juillet 2025  
 Par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire  
*Antoine Alain Vébrege*



## Acte à classer

ARR25-472

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-07-03T18-33-08.00 ( MI262343970 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250626-ARR25-472-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ÉLAGAGE DES ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - DU 26 AOÛT 2025 AU 26 AOÛT 2025.

Date de décision : 26/06/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-472 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/25 à 18:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 03/07/25 à 18:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 03/07/25 à 18:40